

Ville portuaire

Situé à la confluence de la Dordogne et de l'Isle, le port de Libourne – Saint-Émilion est un port maritime implanté au cœur de la ville. Chargé d'histoire, il se dévoile aujourd'hui sous un nouveau jour grâce aux aménagements de ses quais et de ses équipements nautiques.

Le port de Libourne - Saint-Émilion

Direction du Port - Stratégie fluviale

Hôtel de Ville - BP 200 - 33505 Libourne cedex

Tel : 05 57 55 61 95 (8h30-12h30 / 13h15-17)

En dehors de ces horaires et de préférence en cas d'urgence : 06 35 31 01 31 (numéro d'astreinte disponible 7j/7 24h/24)

Contact : portlibourne@libourne.fr

Équipements nautiques

- Le ponton **Roger de Leyburn** (rive droite côté Libourne) et le ponton **Jeanne d'Albret** (rive gauche côté Arveyres).

Deux pontons qui permettent d'accueillir simultanément **4 paquebots de croisière fluviale** (135 m maximum). En saison, 7 paquebots de croisière font escale chaque semaine soit 200 par an en moyenne et environ **20 000 passagers** français et étrangers.

- Le ponton des **Deux Tours**

Dernier équipement mis en service, le ponton des Deux Tours comprend :

- un belvédère accessible au public 24h/24
- un ponton qui offre 13 emplacements annuels et 2 emplacements « visiteurs » pour les bateaux de plaisance
- un ponton dédié aux bateaux promenades.



Vous souhaitez faire escale au port

1. Une demande préalable est nécessaire **au minimum 24h** avant votre arrivée
2. L'escale est limitée à **5 jours maximum**
3. L'emplacement attribué et la durée autorisée doivent être respectés
4. Le règlement du stationnement s'effectue à la réservation ou dès l'arrivée du bateau **aux horaires d'ouverture** de la capitainerie.

Règlements

Le règlement particulier de police portuaire s'applique dans les limites administratives du port de Libourne Saint-Emilion. Chaque usager s'engage à le respecter.

Pour mémoire :

- › La vitesse est limitée à **3 nœuds** (5,5 km/h) sur le plan d'eau dans toute la zone portuaire
- › La navigation sous les passerelles est strictement **interdite**
- › L'attribution des emplacements est fixée par la direction du port sur **demande préalable écrite**.
- › Les portillons d'accès doivent être systématiquement fermés
- › Il est défendu de porter atteinte au plan d'eau, au bon état des quais et des équipements du port
- › Les infractions au règlement du port seront constatées par un procès-verbal dressé par les surveillants de port.



MÉTÉO LIEU DE MARÉE **LIBOURNE**

Libourne Longitude : 0°15 W Latitude : 44°55',02 N



HOTEL DE VILLE

42 place Abel Surchamp
33500 Libourne

HORAIRES :
8h30 > 12h30
13h15 > 17h

MARS
2022